

DÉLIBÉRATION N° 23_148

**OBJET : ALSH INTERCOMMUNAL
GERE PAR LA FEDERATION ISERE DE
L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES :
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UNE PARTIE DE
L'ECOLE DU MENUET DE LA
COMMUNE DES ECHELLES PAR LE
SIVOS DES ECHELLES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 18 juillet 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 23</i> <i>Pouvoirs : 7</i> <i>Votants : 30</i></p> <p>Résultat des votes :</p> <p><i>Pour : 30</i> <i>Abstention : 0</i> <i>Contre : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Bertrand PICHON MARTIN, Christine SOURIS à Evelyne LABRUDE, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Claude COUX à Eric L'HERITIER, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER,</p>
--	---

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT les orientations politiques, en matière d'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH), et la gestion du service confiée à la Fédération Isère de l'Association Familles Rurales, pour les périodes de petites vacances scolaires de l'année scolaire 2023-2024 (hors vacances de fin d'année)

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'accueil sur les petites vacances d'automne 2023, hiver et printemps 2024

CONSIDÉRANT la réflexion menée en Commission datant du 04 juillet 2023, dans le but de formaliser la mise à disposition de locaux pour le service ALSH intercommunal, géré par la Fédération Isère de l'Association Familles Rurales

CONSIDÉRANT la proposition de la part du SIVOS des Echelles, pour une mise à disposition d'une partie de l'école du Menuet aux Echelles, encadrée par 1 projet de convention pour les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps de l'année scolaire 2023-2024

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition pour les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps de l'année scolaire 2023-2024
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour sur le site internet de la collectivité.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 juillet 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT





Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 038-200040111-20230725-23_148-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL PETITES VACANCES SCOLAIRES

Entre :

Le SIVOS du RPI des Echelles, représenté par Myriam CATTANÉO, Présidente.

Sis à Centre Administratif, 2 passage de la poste 73360 Les Echelles.

Désignée ci-après sous le terme « le SIVOS »

Délibération n° :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Délibération n° :

Et :

La Fédération Isère de l'association Familles Rurales, représenté par Simonne PAGNIEZ Présidente.

Sise au 9 places de toutes Aures 38590 Saint-Etienne-de-St-Geoirs.

Désignée ci-après sous le terme « La Fédération AFR »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la CCCC pilote et finance l'ALSH intercommunal porté par le La Fédération AFR. Ce service est soutenu par la CAF et la DDCS au niveau départemental, et s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire de Cœur de Chartreuse.

La Fédération AFR est gestionnaire de l'ALSH intercommunal sur les temps :

- ⇒ De la 1^{ère} semaine pour les périodes de petites vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2023-2024

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de mise à disposition par le SIVOS, à La CCCC pour la mise en place de l'ALSH intercommunal géré par La Fédération AFR, d'une partie de l'école du Menuet pendant **une des deux semaines des petites vacances scolaires** d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2023-2024, ainsi que certains samedis de préparation et d'installation selon un calendrier fourni par le responsable de l'ALSH et validé en amont par le SIVOS ; et d'un agent pour le service de restauration et d'entretien. La Fédération AFR étant gestionnaire de l'ALSH intercommunal par délégation de La CCCC, **la CCCC contribue financièrement au fonctionnement du service.**

Article 2 : Objectifs et descriptif du service

En répondant aux besoins d'accueil des familles et en proposant une animation de qualité, l'ALSH intercommunal contribue à l'ouverture et au bien-être des enfants des communes du territoire.

En permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, il concourt à l'attractivité et au développement local en respect avec le règlement intérieur de la structure.

- Nature de l'activité : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Localisation de l'activité : Ecole primaire du Menuet – rue Jules Ferry 73360 Les Echelles
 - Espaces utilisés pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :
 - **A définir**
 - Espaces utilisés pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans :
 - **A définir**
 - Espaces utilisés par l'ensemble des enfants :
 - **A définir**
- Public accueilli : les enfants scolarisés de 3 à 12 ans du territoire communautaire
- Fonctionnement : ouverture de **7h30 à 18h** du lundi au vendredi pour chaque 1^{ère} semaine de petites vacances scolaires de l'année 2023-2024
L'équipe d'animation sera présente sur les lieux de **7h15 à 18h30.**
- Grille tarifaire : au quotient familial pour une prise en compte de la disparité des revenus des familles

Article 3 : Rôles, missions et tâches de chacun

Le SIVOS s'engage à :

- ⇒ Mettre à disposition de La Fédération AFR les locaux précisés en annexe 1 pour l'organisation de l'ALSH intercommunal, **chauffés et fonctionnels pour un service ALSH 3-12 ans.**
- ⇒ Mettre à disposition de La Fédération AFR un agent pour le service de restauration (de 11h à 14h) et pour le service d'entretien (de 18h à 20h30 – **à adapter**).
- ⇒ Mettre à disposition de La Fédération AFR les produits d'entretien et sanitaire nécessaires au bon fonctionnement de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Effectuer un inventaire du matériel mis à disposition par l'école précisé en annexe 4.

La Fédération AFR s'engage à :

- ⇒ Accueillir dans le cadre de cet accueil de loisirs les enfants du territoire :
 - De 6 à 12 ans
 - De 3 à 6 ans, selon avis de la PMI, dans la limite des places disponibles et de l'agrément Jeunesse et Sport qui fixe la capacité d'accueil de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Assurer la mission employeur auprès de l'équipe recrutée pour l'encadrement de la structure.
- ⇒ Assurer cet accueil dans le respect des textes en vigueur, et notamment dans le respect de la réglementation applicable aux accueils de loisirs en matière d'encadrement et le protocole de déconfinement applicable aux ALSH. Il assurera le personnel et l'ensemble des activités mises en œuvre pendant la durée de la convention.
- ⇒ Veiller à la propreté, la bonne utilisation et au bon entretien des infrastructures, des équipements et du matériel mis à sa disposition et les restituer en l'état.
- ⇒ Respecter les procédures en matière de sécurité incendie et d'assistance aux personnes précisées en annexe 3.
- ⇒ **Participer aux instances de coordination du territoire sur la base du calendrier transmis par le chargé de coopération jeunesse de la CCCC**
- ⇒ **Respecter le calendrier des échéances et transmissions de pièces détaillées dans l'annexe 1 de la convention de fonctionnement et de financement**

La CCCC s'engage à :

- ⇒ Prendre en compte les dépenses liées à la mise à disposition dans le budget de fonctionnement de l'ALSH
- ⇒ **Régler les frais de mise à disposition au SIVOS tel que décrit en annexe 2 concernant :**
 - **L'agent détaché sur les missions de restauration et d'entretien**
 - **Les produits d'entretien et sanitaire (forfait)**

- ⇒ Garantir la coordination du projet en lien avec le SIVOS et La Fédération AFR lors des groupes de suivi (cf. article 6) **ainsi que lors des coordinations de territoire au regard de l'offre globale intercommunale**

Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables

Il est convenu que le SIVOS facture :

- ⇒ Le temps de travail d'un agent mis à disposition sur les missions de restauration et d'entretien à raison de 5h½ **au maximum** par jour au taux horaire réel de l'agent.
- ⇒ 1 forfait concernant l'utilisation des produits d'entretien et sanitaire. Ce montant sera déterminé au regard des coûts réels d'utilisation au terme de la convention.
- ⇒ **La semaine des vacances d'automne sera facturée en novembre 2023**
- ⇒ **Les semaines des vacances d'hiver et de printemps seront facturées en mai 2024**

Ces dépenses seront prises en charge **par La CCCC**

Article 5 : Responsabilités et assurances

La Fédération AFR a souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, La Fédération AFR s'engage à informer Le SIVOS et La CCCC dans un délai de 24 heures.

La responsable juridique de la structure est Simonne PAGNIEZ, en sa qualité de présidente de La Fédération AFR. Les enfants sont placés sous la responsabilité directe de la direction de l'ALSH.

Article 6 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Il est convenu qu'un groupe de suivi soit constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service.

Il est composé de **la secrétaire générale** du SIVOS, du chargé de coopération jeunesse de la CCCC et de la direction de l'ALSH de La Fédération AFR.

Le groupe de suivi se réunit afin d'assurer la mise en œuvre de l'accueil de loisirs :

- ⇒ 2 fois par an par le chargé de coopération jeunesse (1 fois en septembre et 1 fois en février)
- ⇒ Ou à l'initiative d'une des parties.

Article 7 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue du 23 octobre 2023 au 22 avril 2024 inclus.

La présente convention pourra être prolongée au maximum de 6 mois par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposée et négociée en commission Enfance Jeunesse au sein de La CCCC et en conseil syndical au sein du SIVOS. L'avenant pourra être signé par les présidents, sans nécessité d'une nouvelle délibération. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

Toute modification à la présente convention ou aux annexes 1 à 4, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de dissolution de l'association ou de cession d'activité, La Fédération AFR s'engage à poursuivre le travail le temps de permettre la restitution des locaux et du matériel. Un inventaire sera réalisé pour évaluer leur état.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à LES ECHELLES

Le

En 3 exemplaires

Pour le SIVOS,

Myriam CATTANÉO, Présidente

Pour la CCCC,

Anne LENFANT, Présidente

Pour La Fédération AFR,

Simonne PAGNIEZ, Présidente

ANNEXE 1

Parties de l'établissement au sein desquelles la prestation sera exécutée

Désignation	Surfaces (m ²)	Utilisation	Effectif max accueilli

A COMPLETER

PROJET

ANNEXE 2

Montant et modalités de versement de la contribution financière

1. CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière de mise à disposition comprend :

- ⇒ La mise à disposition d'un agent pour le service de restauration et le nettoyage des locaux
 - Horaires de service : Restauration de 11h à 14h / Entretien de 18h à 20h30.
Ces horaires pourront évoluer en fonction des nécessités de services dans la limite du forfait journalier de 5h30
- ⇒ L'estimation des charges de produits d'entretien et sanitaire

2. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La **CCCC** s'acquitte de la contribution financière selon les modalités suivantes :

- ⇒ Le SIVOS établit une facture par période de vacances précisant le nombre de jours concernés par l'accueil de loisirs intercommunal et le nombre d'heure de travail de l'agent mis à disposition, en vue du paiement effectué par La **CCCC**
- ⇒ A l'issue de la convention, si la facture de fin d'utilisation n'a pu être établie ou n'a pas pu recenser l'ensemble des éléments nécessaires à la facturation, une facture de régularisation sera alors émise.

ANNEXE 3

Sécurité

SECURITE

Il est procédé obligatoirement, avant l'entrée dans les lieux, à une présentation entre représentant de l'établissement et le directeur de l'accueil de loisirs :

- ⇒ Des consignes de sécurité (générales et particulières).
- ⇒ De l'ensemble des moyens de secours implantés au sein de l'établissement (moyen d'extinction, de détection, d'alarme et d'alerte).
- ⇒ Des installations techniques et zones dangereuses.

La personne désignée en tant que direction de l'accueil de loisirs assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- ⇒ De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- ⇒ De prendre les premières mesures de sécurité, et d'informer immédiatement le responsable de la sécurité de l'établissement.
- ⇒ D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- ⇒ De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers.

ANNEXE 4

Matériels de l'école

L'école du Menuet laisse à usage du centre de loisirs du matériel permettant l'amélioration des conditions de déroulement de l'accueil (mobilier).

INVENTAIRE CONTRADICTOIRE

Il est procédé obligatoirement avant l'ouverture de l'accueil et à la fin de la convention à un inventaire contradictoire des locaux et des équipements mis à disposition.

- ⇒ L'état des lieux sera établi et contresigné par Le SIVOS et La Fédération AFR.
- ⇒ Il mentionnera l'état des locaux et des équipements mis à disposition et détaillera les anomalies constatées.

SALLE	MATERIEL	ETAT
Salle de Motricité	Tables	
	Chaises	
	Autre	
Salle annexe ULIS	Tables	
	Chaises	
	Autre	
Restaurant scolaire	Tables	
	Chaises	
	Autre	
Salle de sieste	Tables	
	Chaises	
	Autre	

Pour le SIVOS
Laetitia BREYSSE

Pour La Fédération AFR
Emilie MATHIEU

Attachée d'administration

Directrice AFR